

Environnement et Changement climatique Canada
Santé Canada

Identification des priorités d'évaluation des risques : Résultats de l'examen de 2015



2015

Sommaire

Contexte.....	3
Portée de l'examen de 2015.....	3
Acquisition.....	4
Évaluation.....	4
Résultats et action.....	5
Annexe A. Substances désignées prioritaires pour l'évaluation des risques.....	7
Références.....	15

Contexte

Dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) du gouvernement du Canada, Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) et Santé Canada (SC), en plus de s'intéresser aux substances déjà désignées comme étant prioritaires pour des activités d'évaluation— ont poursuivi le développement de méthodologies visant à intégrer de nouvelles connaissances scientifiques et accroître leur collaboration avec les autres organismes de réglementation et les organisations internationales. Une des approches formelles mises au point par ECCC et HC est un processus par lequel les deux ministères compilent les nouveaux renseignements relatifs aux substances, les évaluent et, plus tard, déterminent si d'autres actions relatives à ces substances peuvent être justifiées. Cette méthodologie, que nous appellerons ici l'Approche pour l'identification des priorités d'évaluation des risques (« l'Approche »), est décrite dans le document [Approche d'identification des substances chimiques et des polymères jugés prioritaires pour l'évaluation des risques en vertu de la Partie 5 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999 \[LCPE \(1999\)\]](#) (Environnement Canada et Santé Canada 2014). Cette initiative supporte l'ajustement continu des priorités en identifiant, de manière transparente, des priorités supplémentaires potentielles pour l'évaluation des risques. Selon le document de l'approche, le processus servant à déterminer les priorités supplémentaires comporte trois étapes : l'acquisition, l'évaluation et l'action. Ces trois étapes sont brièvement décrites ci-après.

- **L'acquisition** fait référence à la collecte active et passive de renseignements qui sont pertinents du point de vue des risques à la santé humaine et écologiques possibles que présentent les substances.
- **L'évaluation** se rapporte au tri des substances pour lesquelles de nouveaux renseignements ont été obtenus. Cette évaluation nécessite un jugement expert et la prise en compte de différents types de renseignements qui pourraient être disponibles pour une substance donnée.
- **L'action** fait référence au type d'activité que l'on réalisera pour les substances désignées comme étant candidates pour la poursuite de travaux. Il peut s'agir d'une évaluation, d'autres travaux de gestion des risques, de la collecte de données, de recherche et surveillance, de la production de nouvelles données, etc.

Ce rapport décrit la manière dont l'Approche a été appliquée à l'examen de 2015 ainsi que ses résultats.

Portée de l'examen de 2015

Dès le début de l'examen de 2015, on a établi la portée de l'initiative afin de déterminer quelles substances devraient être recommandées pour l'inclusion dans l'examen et, par extension, lesquelles devraient en être exclues. On prévoit que la portée changera avec les prochaines itérations de l'examen.

La portée de l'examen de 2015 a principalement couvert le dépistage de nouveaux dangers ou de renseignements relatifs à l'exposition des substances déjà présentes sur la liste intérieure des substances (LIS) du Canada et qui n'ont pas récemment, présentement ou déjà anticipées être évaluées en vertu du PGPC. Dans certaines situations, des informations sur des substances qui n'étaient pas visées dans la portée prédéfinie (c.-à-d. substances absentes de la LIS) ont pu être prises en compte, en particulier lorsque le signalement d'un membre du personnel du programme du PGPC a mis en lumière de nouvelles informations.

Le processus mis au point pour cet examen était axé sur la découverte de sources de nouveaux renseignements pouvant servir d'indicateurs de dangers ou d'exposition. En se concentrant sur ces nouvelles sources d'information, nous avons un processus exhaustif et scientifiquement défendable permettant la prise rapide de décisions.

Acquisition

Voici, à titre indicatif, une liste non-exhaustive de sources d'information utilisées lors de l'examen de 2015:

- La classification des dangers par des agences telles que :
 - le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)
 - le programme national de toxicologie des États-Unis (USNTP)
 - l'agence de protection de l'environnement des États-Unis (US EPA)
 - l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)
- Les classifications du Système général harmonisé (SGH) obtenues, par exemple, des informations harmonisées de la classification et l'étiquetage de ECHA
- Les listes internationales des substances limitées ou prohibées ou d'autres listes de priorité internationale telles que :
 - Les substances extrêmement préoccupantes et les listes d'autorisation d'ECHA
 - Les plans d'action de l'US EPA et le plan de travail du *Toxic Substances Control Act (TSCA)* des États-Unis
 - Le Plan d'action continu communautaire (CoRAP) d'ECHA
- Les données obtenues en vertu de l'article 71 de la LCPE (par ex., les enquêtes de Mise à jour de l'inventaire)
- Les données obtenues en vertu l'article 70 de la LCPE
- Les substances pour lesquelles un examen pourrait être requis en vertu des exigences de l'article 75
- Les avis soumis à Santé Canada relatifs aux substances utilisées dans les cosmétiques
- Les fiches techniques santé-sécurité et les fiches signalétiques (FS) canadiennes et internationales
- La base de données américaine *Chemical and Product Categories Database (CPCat)*
- Les données non confidentielles déclarées en vertu de la règle Chemical Data Reporting (CDR) de l'US EPA
- Les données canadiennes et internationales disponibles de biosurveillance, de contrôle environnemental et de surveillance

Après la revue des sources pertinentes d'informations, le processus a recensé près de 2600 substances auxquelles correspondaient un ou plusieurs types d'information comportant des indicateurs potentiels (c.-à-d. des indicateurs de dangers ou d'exposition). Ces 2600 substances ne constituent pas une liste de substances auxquelles on attribuera des priorités futures, mais plutôt des substances pour lesquelles on possède des informations justifiant plus d'évaluation dans le cadre de l'Approche.

Évaluation

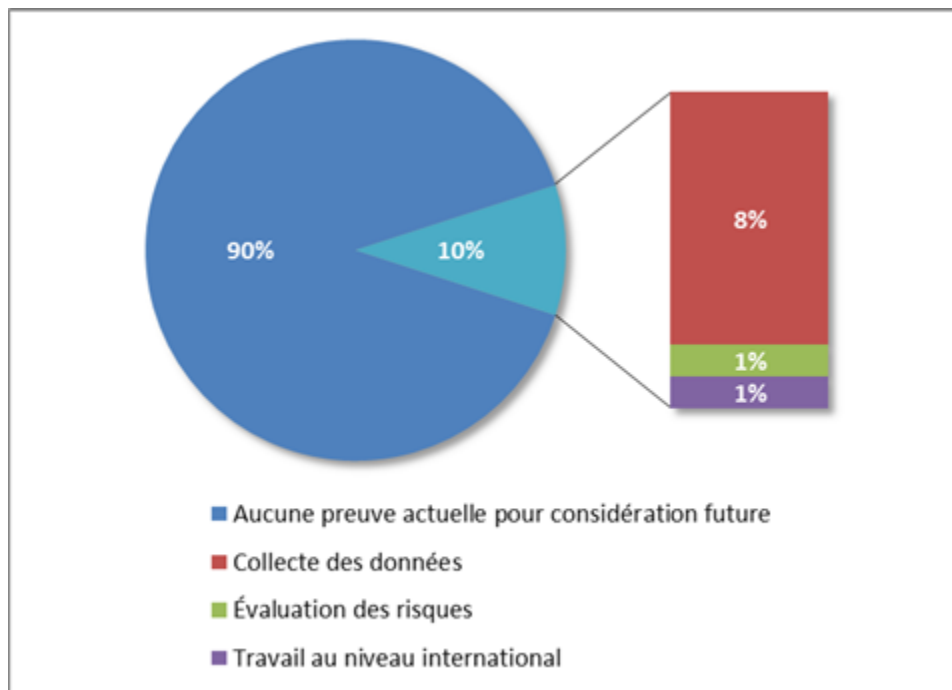
Les principes directeurs et les considérations du processus d'évaluation sont décrits dans l'Approche (Environnement Canada et Santé Canada 2014).

Le processus utilisé dans cette Approche a supporté le tri d'environ 2600 substances pour distinguer celles pour lesquelles les informations actuellement disponibles indiquent qu'il est improbable que des travaux supplémentaires soient nécessaires de celles qui constituent potentiellement de nouvelles priorités ou qui exigent plus d'information et de données pour déterminer si elles pourraient devenir prioritaires. Les résultats de cet exercice sont présentés à la partie suivante.

Résultats et action

Environ 10% des 2600 substances ont été identifiées comme nécessitant des activités additionnelles, y compris: i) la collecte de données additionnelle; ii) l'établissement des priorités pour l'évaluation des risques iii) la surveillance des activités internationales en cours. Ces résultats et proportions relatives des substances évaluées incluses dans chaque catégorie sont illustrés à la figure 1.

Figure 1 : Résultats de l'examen de 2015



Comme le montre la figure 1, pour la majorité (90 %) des substances évaluée lors de l'examen de 2015, il a été déterminé qu'il n'était actuellement pas justifié de leur accorder une priorité ou d'obtenir des informations supplémentaires à ce moment. Ce groupe inclut aussi les substances pour lesquelles un danger pourrait être connu mais, à cause des utilisations ou des expositions constatées, n'étaient pas pertinentes dans le contexte canadien. Ces substances resteront sous considérations lors des futurs cycles d'examen.

L'examen a permis d'identifier environ 10 % des substances comme candidats pour des travaux additionnels. Une ventilation plus détaillée des résultats spécifiques pour ces substances et une description complémentaire des actions que ces résultats entraînent apparaît ci-après.

Un total de 28 substances (1%) a été identifié comme candidats pour l'évaluation des risques par le biais de ce processus. Dans ces cas, il y avait un bon indicateur à la fois du danger et de l'exposition et, par conséquent, une base pour la poursuite de la priorisation à l'évaluation des risques. Ces substances ont été recommandées pour l'ajout aux plans actuels d'évaluation des risques du PGPC et, dans la plupart des cas, augmenteront les groupes de substances qui sont déjà prioritaires dans la Phase 3 du PGPC. Ces substances se trouvent à l'annexe A, au même titre que la justification de leur ajout au plan d'évaluation des risques du PGPC. La répartition des évaluations pour la Phase 3 du PGPC (incluant les substances ajoutées suite à cette approche) sera communiquée aux intervenants séparément.

Dans le cas de 194 substances examinées (8 %), on a déterminé qu'une collecte de données supplémentaires était nécessaire (la liste de substances est disponible sur demande). Les substances auxquelles ce résultat a été attribué sont caractérisées par les indicateurs pertinents pour le danger et l'exposition, mais celles-ci nécessitent une collecte de données additionnelle afin de déterminer si elles sont prioritaires pour l'évaluation des risques. Le scénario le plus courant pour ce résultat est la présence de l'indication d'un danger d'une substance, accompagnée d'une incertitude relative à sa commercialisation au Canada. On peut recourir à plusieurs options pour tenter de combler les besoins de données sur ces substances, notamment leur ajout aux futures enquêtes en vertu de l'article 71 tels que les Mises à jour de l'inventaire de la LIS ou les enquêtes ciblées et les plans de recherche ou de surveillance.

Finalement, 27 substances (1 %) font actuellement l'objet d'activités internationales. Ce résultat regroupe les substances auxquelles d'autres organismes ont accordé une priorité et pour lesquelles des travaux d'évaluation ou de collecte de données sont en cours ou prévus. Les résultats de ces activités aideront à identifier quelles actions, dans le cas échéant, conviennent pour les cycles d'examen à venir. Il faut remarquer que certaines substances ont été identifiées en tant que candidat pour l'évaluation des risques bien qu'on les ait désignées au plan international comme nécessitant plus de travail. Les travaux sur ces substances au niveau international continueront d'éclairer l'évaluation des risques (c.-à-d. à la conclusion des activités internationales de collecte de données), mais les informations actuelles et pertinentes au Canada sont considérées suffisantes, à l'heure actuelle, pour donner priorité à l'évaluation pour ces substances. .

Annexe A. Substances désignées prioritaires pour l'évaluation des risques

NE CAS	Nom de la substance	Déclencheur écologique ou santé humaine	Justification
75-28-5	isobutane	Écologique et santé humaine	L'évaluation préalable du butane et de l'isobutane en présence de 1,3-butadiène indique que l'évaluation préalable du butane et de l'isobutane en l'absence du 1,3-butadiène sera réalisée avec le groupe de substances incluant les priorités d'évaluation restantes résultant de la catégorisation. (Environnement Canada et Santé Canada 2009).
94-13-3	4-hydroxybenzoate de propyle	Santé humaine	Substance visée par le CoRAP de ECHA. Soupçonnée d'être un agent toxique pour la reproduction et possibilité d'effets sur le système endocrinien; utilisation à grande dispersion (ECHA 2015a). Substance considérée être ajoutée au groupe des parabènes
94-18-8	4-hydroxybenzoate de benzyle	Santé humaine	L'information disponible indique une possibilité d'effets sur le système endocrinien et quelques parabènes identifiés suite aux études de biosurveillance (par ex., NHANES aux É.-U.). Substance considérée être ajoutée au groupe des parabènes
94-26-8	4-hydroxybenzoate de butyle	Santé humaine	L'information disponible indique une possibilité d'effets sur le système endocrinien et quelques parabènes identifiés suite aux études de biosurveillance (par ex., NHANES aux É.-U.). Substance considérée être ajoutée au groupe des parabènes.
95-31-8	N-(1,3-benzothiazol-2-ylsulfanyl)-2-méthyl-2-propanamine	Écologique	Le dossier de l'ECHA signale qu'elle est très persistante et toxique (ECHA c2007-2015). Lors de la catégorisation, cette substance n'a satisfait qu'au critère de toxicité intrinsèque (Environnement Canada et Santé Canada 2007). Les sommaires des études sur la persistance ne signalent pas une biodégradation rapide (ECHA c2007-2015). Les quantités déclarées en vertu du CDR des États-Unis indiquent que 8,5 millions de livres de ce produit étaient en commerce aux États-Unis en 2011 (USEPA 2012). On n'a pas fait d'enquête sur cette substance au Canada. Substance considérées être ajoutée au groupe de benzotriazole et benzothianole prévu

			au PGPC 3 (Canada 2016).
95-33-0	N-cyclohexyl-1,3-benzothiazole -2-sulfonamide	Écologique	Le dossier de l'ECHA signale qu'elle est très persistante et toxique (ECHA c2007-2015). Cette substance n'a satisfait à aucun des critères de la catégorisation écologique (Environnement Canada et Santé Canada 2007). Les quantités déclarées en vertu du CDR des États-Unis indiquent que 11 millions de livres de cette substance étaient en commerce aux États-Unis en 2011 (US EPA 2012). On n'a pas fait d'enquête sur cette substance au Canada. Le Rapport d'évaluation des risques de l'Union européenne signale que cette substance se dégrade rapidement en 1,3-benzothiazole-2 (3H)-thione (NE CAS 149-30-4) et en 1,1-disulfure de -1,3-benzothiazole-2(3H)-thione (NE CAS 120-78-5), qui sont des priorités restantes du groupe de benzotriazole et -benzothianole prévu au PGPC 3 (ECB 2008). Substance considérées être ajoutée au groupe de benzotriazole et benzothianole au PGPC 3 (Canada 2016).
99-76-3	4-hydroxybenzoate de méthyle	Santé humaine	Substance visée par le CoRAP de ECHA en raison des possibilités d'effets sur le système endocrinien, suspectée être cancérigène, et mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR); utilisation à grande dispersion (ECHA 2015a). Selon la Phase 2 de la Mise à jour de l'inventaire de la Liste intérieure le « méthyleparabène » est en commerce et a été détecté dans les études de biosurveillance (par ex., NHANES aux É.-U.). Substance considérée être ajoutée au groupe des parabènes
106-97-8	butane	Écologique et santé humaine	L'évaluation préalable du butane et de l'isobutane en présence de 1,3-butadiène indique que l'évaluation préalable du butane et de l'isobutane en l'absence du 1,3-butadiène sera réalisée avec le groupe de substances incluant les priorités d'évaluation restantes résultant de la catégorisation. (Environnement Canada et Santé Canada 2009).
107-18-6	2-propén-1-ol	Santé humaine	Substance visée par le CoRAP de ECHA. Suspectée être CMR (ECHA 2015a). La Phase 2 de la Mise à jour de l'inventaire de la Liste intérieure des substances indique que cette substance est en commerce. (Environnement Canada 2012).

115-86-6	phosphate de triphényle	Écologique et santé humaine	<p>Le phosphate de triphénylène est visé par le CoRAP de ECHA en raison des préoccupations relatives à la santé humaine et aux effets sur le système endocrinien (ECHA 2015a). Les données obtenues en réponse à la Phase 2 de la Mise à jour de l'inventaire de la Liste intérieure indiquent qu'en 2011, on a importé cette substance en des quantités supérieures à 100 000 kg dans des ignifuges, des lubrifiants et des plastifiants (Environnement Canada 2012). Substance considérée être ajoutée au groupe des ignifuges prévu du PGPC 3 (Canada 2016). Les prochaines étapes seront informées par les travaux en cours avec les É.-U. dans le cadre du CCR.</p> <p>http://www.ec.gc.ca/international/default.asp?lang=Fr&n=7C5E4437-1)</p>
120-47-8	4-hydroxybenzoate d'éthyle	Santé humaine	<p>L'information disponible indique une possibilité d'effets sur le système endocrinien et quelques parabènes identifiés suite aux études de biosurveillance (par ex., NHANES aux É.-U.). Substance considérée être ajoutée au groupe des parabènes.</p>
140-66-9	4-(2, 4, 4-triméthyl -2-pentanyl) phénol	Écologique et santé humaine	<p>Substance potentiellement retenue pour un examen suite à l'analyse des notifications reçues conformément à la procédure proposée en vertu du paragraphe 75(2) selon les NFRA identifiées dans les Circulaires PIC. Signalée comme très dangereuse étant donnée sa présence sur la liste des candidates des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) en raison des perturbations endocriniennes dans l'environnement (ECHA 2015b) et sa présence dans le plan de travail de l'US TSCA à cause de ses scores élevés sur le plan de la toxicité dans les milieux aquatiques et sa forte persistance (US EPA 2014). D'après les données déclarées en réponse à la Phase 2 de la Mise à jour de l'inventaire de la LIS plus de 100 000 kg de cette substance étaient en commerce en 2011 au Canada (Environnement Canada 2012). En 2002, des rejets ont été déclarés à l'Inventaire national des rejets de polluants (soit 0,01 tonne dans tous les milieux) (INRP 1993-2014). Considérée être ajoutés au PGPC 3. Les prochaines étapes seront informées par les travaux en cours avec les É.-U. dans le</p>

			cadre du CCR.
156-60-5	(E)-1,2-dichloroéthène	Santé humaine	La quantité déclarée dans la Phase 2 de la Mise à jour de l'inventaire de la LIS indique que les quantités en commerce sont élevées (> 100 000 kg) (Environnement Canada 2012). Inscrite dans le plan de travail de l'US TSCA (USEPA 2014). Cela suggère que l'évaluation des risques soit fondée sur la dose de référence relativement faible (0,02 mg/kg) et le volume en commerce plutôt élevé.
2687-91-4	1-éthyl -2-pyrrolidinone	Santé humaine	Cette substance (NEP) est un analogue proche d'une substance déjà considéré par le PGPC 3, le 1-méthyl -2-pyrrolidone (NMP) et est en commerce selon les réponses obtenues suite à la Phase 2 de la Mise à jour de l'inventaire de la LIS (Environnement Canada 2012). Il existe des preuves de sa toxicité sur la reproduction (catégorie 1 b du SGH). Le NMP est également classé comme agent toxique pour la reproduction [ESIS].
4191-73-5	4-hydroxybenzoate d'isopropyle	Santé humaine	L'information disponible indique une possibilité d'effets sur le système endocrinien et quelques parabènes identifiés suite aux études de biosurveillance (par ex., NHANES aux É.-U.). Substance considérée être ajoutée au groupe des parabènes.
4221-80-1	4-hydroxy-3,5-bis (2-méthyl -2-propanyl) benzoate de 2,4-bis (2-méthyl -2-propanyl) phényle	Écologique	La toxicité intrinsèque de cette substance était incertaine au moment de sa catégorisation (Environnement Canada et Santé Canada 2007). Les données obtenues en réponse à la Phase 1 de la Mise à jour de l'inventaire de la LIS indiquent qu'en 2008, plus de 100 000 kg de cette substance étaient en commerce. (Environnement Canada 2009). Aucune nouvelle donnée sur la toxicité aquatique n'est disponible, toutefois la toxicité de la substance est compatible avec les priorités restantes du groupe anticipé des phénols encombrés du PGPC 3 (Canada 2016). Substance considérée être ajoutée au groupe des phénols encombrés du PGPC 3.
4247-02-3	4-hydroxybenzoate d'isobutyle	Santé humaine	L'information disponible indique une possibilité d'effets sur le système endocrinien et quelques parabènes identifiés suite aux études de biosurveillance (par ex., NHANES aux É.-U.). Substance considérée être ajoutée au groupe des parabènes.

18472-51-0	2,2'-(1,6-hexanediyl) bis (1-((E)-amino[(4-chlorophényl)amino]méthylène)guanidine) - acide D-gluconique (1:1)	Écologique et santé humaine	Signalé au départ en raison des indicateurs de danger pour la santé humaine (toxique pour le développement, dossier de l'ECHA), mais d'autres recherches montrent de possibles préoccupations environnementales. L'acétate de chlorhexidine a été évalué dans le lot 12 du Défi du PGPC, suivi d'une conclusion provisoire que la substance satisfait au paragraphe 64 (a) de la LCPE. (Environnement Canada et Santé Canada 2013). Les données pour le composé parent de la chlorhexidine, et ses autres sels (c.-à-d. le gluconate) ont été considérés dans l'évaluation lors de la caractérisation des dangers posés par l'acétate de chlorhexidine. La quantité de chlorhexidine gluconate déclarée dans la Phase 2 de la Mise à jour de l'inventaire de la LIS indique des quantités en commerce supérieures à 10 000 kg (Environnement Canada 2012), ce qui dépasse les quantités déclarées d'acétate de chlorhexidine en 2005-2006. L'évaluation de l'acétate de chlorhexidine est actuellement remise à jour pour inclure le gluconate de chlorhexidine.
25167-32-2	3,3'-oxybis (5-dodécylbenzènesulfonate) de disodium	Écologique	La toxicité intrinsèque de cette substance était incertaine au moment de sa catégorisation (Environnement Canada et Santé Canada 2007). Les données soumises en réponse à la Phase 1 de la Mise à jour de l'inventaire de la LIS, indiquent que des quantités entre 10 000 et 100 000 kg étaient en commerce en 2008 (Environnement Canada 2009). Aucune nouvelle donnée sur la toxicité aquatique n'est disponible, toutefois il est attendu que la toxicité de la substance soit similaire à la substance NE CAS 70146-13-3; une priorité restante du groupe des sulfonates d'alkylaryle/ALB et dérivés du PGPC3 (Canada 2016).
25322-17-2	acide 2,3-dinonyl -1-naphtalènesulfonique	Écologique	La toxicité intrinsèque de cette substance était incertaine au moment de sa catégorisation (Environnement Canada et Santé Canada 2007). Les données soumises en réponse à la Phase 1 de la Mise à jour de l'inventaire de la LIS, indiquent que des quantités entre 10 000 et 100 000 kg étaient en commerce en 2008 (Environnement Canada 2009). Aucune nouvelle donnée sur la toxicité aquatique n'est disponible, toutefois la toxicité est

			attendue être similaire aux priorités restantes du groupe des acides naphthalène sulfoniques et leurs sels du PGPC3 (Canada 2016). Substances considérées être ajoutée au groupe prévu des acides naphthalène sulfoniques et leurs sels du PGPC 3.
25619-56-1	bis (2,3-dinonyl -1-naphtalènesulfonate) de baryum	Écologique	La toxicité intrinsèque de cette substance était incertaine au moment de sa catégorisation (Environnement Canada et Santé Canada 2007). Les données soumises en réponse à la Phase 1 de la Mise à jour de l'inventaire de la LIS, indiquent que des quantités entre 10 000 et 100 000 kg étaient en commerce en 2008 (Environnement Canada 2009). Aucune nouvelle donnée sur la toxicité aquatique n'est disponible, toutefois la toxicité est attendue être similaire aux priorités restantes du groupe des acides naphthalène sulfoniques et leurs sels du PGPC3 (Canada 2016). Substances considérées être ajoutée au groupe prévu des acides naphthalène sulfoniques et leurs sels du PGPC 3.
28777-98-2	3-[(1E)-1-Octadécén-1-yl] dihydro-2,5-furanedione	Écologique	La toxicité intrinsèque de cette substance était incertaine au moment de sa catégorisation (Environnement Canada et Santé Canada 2007). Les données obtenues en réponse à la Phase 1 de la Mise à jour de l'inventaire de la LIS indiquent qu'en 2008, la substance était en commerce à des quantités supérieures à 1 000 000 kg (Environnement Canada 2009). Aucune nouvelle donnée sur la toxicité aquatique n'est disponible, toutefois la toxicité est attendue être similaire aux priorités restantes du groupe prévu des acides carboxyliques anhydres du PGPC3 (Canada 2016). Substances considérées être ajoutée au groupe prévu des acides carboxyliques anhydres du PGPC 3.
36443-68-2	bis {3-[4-hydroxy-3-méthyl-5-(2-méthyl -2-propanyl) phényl]propanoate} de 1,2-éthanediylbis(oxy-2,1-éthanediyle)	Écologique	La toxicité intrinsèque de cette substance était incertaine au moment de sa catégorisation (Environnement Canada et Santé Canada 2007). Les données soumises en réponse à la Phase 1 de la Mise à jour de l'inventaire de la LIS, indiquent que des quantités entre 10 000 et 100 000 kg étaient en commerce en 2008 (Environnement Canada 2009). Aucune nouvelle donnée sur la toxicité aquatique n'est disponible, toutefois la toxicité est attendue être similaire aux priorités restantes du groupe prévu

			des phénols encombrés du PGPC3 (Canada 2016). Substances considérées être ajoutée au groupe prévu des phénols encombrés du PGPC 3.
58965-66-5	1,1'-[(2, 3, 5, 6-tétrabromo-1,4-phénylène) bis (oxy)] bis (pentabromobenzène)	Écologique et santé humaine	La toxicité intrinsèque de cette substance était incertaine au moment de sa catégorisation (Environnement Canada et Santé Canada 2007). Une déclaration de substance nouvelle a été reçue à propos d'un composé ignifuge à trois anneaux bromés similaire, accompagnées de données indiquant que la substance pourrait être toxique pour les daphnies lors d'une exposition chronique et avoir des effets possibles sur les mammifères (glandes surrénales, testicules). Les données soumises en réponse à la Phase 1 de la Mise à jour de l'inventaire de la LIS, indiquent que des quantités entre 1 000 et 10 000 kg étaient en commerce en 2008 (Environnement Canada 2009). Des données des États-Unis (US EPA 2012) indiquent qu'entre un et dix millions de livres de cette substance y étaient en commerce en 2002. Une substance analogue moins bromée, possiblement un produit de dégradation, a été retrouvée dans des œufs de goélands argentés autour des Grands Lacs (Chen et al. 2011). Substance considérées être ajoutée au groupe prévu des ignifuges du PGPC 3 (Canada 2016).
60223-95-2	acide 3,4-dinonyl-1,2-naphtalènedisulfonique	Écologique	La toxicité intrinsèque de cette substance était incertaine au moment de sa catégorisation (Environnement Canada et Santé Canada 2007). Les données soumises en réponse à la Phase 1 de la Mise à jour de l'inventaire de la LIS, indiquent que des quantités entre 10 000 et 100 000 kg étaient en commerce en 2008 (Environnement Canada 2009). Aucune nouvelle donnée sur la toxicité aquatique n'est disponible, toutefois la toxicité est attendue être similaire aux priorités restantes du groupe des acides naphthalène sulfoniques et leurs sels du PGPC3 (Canada 2016). Substances considérées être ajoutée au groupe prévu des acides naphthalène sulfoniques et leurs sels du PGPC 3.
65652-41-7	phosphate de bis [2-(2-méthyl -2-propanyl) phényle] et de phényle	Écologique	La toxicité intrinsèque de cette substance était incertaine au moment de sa catégorisation (Environnement Canada et Santé

			Canada 2007). Les données soumises en réponse à la Phase 1 de la Mise à jour de l'inventaire de la LIS, indiquent que des quantités entre 10 000 et 100 000 kg étaient en commerce en 2008 (Environnement Canada 2009). Aucune nouvelle donnée sur la toxicité aquatique n'est disponible, toutefois la toxicité de la substance est compatible avec d'autres priorités restantes du groupe des ignifuges du PGPC 3 (Canada 2016). Substance considérées être ajoutée au groupe prévu des ignifuges du PGPC 3.
3846-71-7	2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4,6-bis (2-méthyl - 2-propanyl) phénol	Écologique et santé humaine	Substance potentiellement retenue pour un examen suite à l'analyse des notifications reçues conformément à la procédure proposée en vertu du paragraphe 75(2) selon les NFRA identifiées dans les Circulaires PIC. Signalée comme très dangereuse étant donnée sa présence sur la liste des candidates des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) car elle est considérée « persistante, biocumulative et toxique » et « très persistante et très biocumulative » (ECHA 2015b). On n'a pas fait d'enquête sur cette substance au Canada. Substance considérées être ajoutée au groupe de benzotriazole et benzothianole prévu au PGPC 3. Une collecte de données additionnelle sera nécessaire pour éclairer l'évaluation de l'exposition (Canada 2016).
85204-21-3	acide (2Z)-4-[(2-éthylhexyl) amino]-4-oxo-2-buténoïque - 2,2',2''-nitrilotriéthanol (1:1)	Écologique et santé humaine	Substance potentiellement retenue pour un examen suite à l'analyse des notifications reçues conformément à la procédure proposée en vertu du paragraphe 75(2) et fondée sur des actions TSCA des É.-U. Substance considérée être ajoutée au PGPC 3.

Abréviations: ECHA = Agence européenne des produits chimiques; CORAP = Plan d'action continu communautaire; PGPC 3 = Phase 3 du Plan de gestion des produits chimiques; US CDR = United States Chemical Data Reporting; NFRA = Notifications de mesures de réglementation finale; PIC = Procédure de consentement préalable en connaissance de cause; CCR = Conseil de coopération en matière de réglementation.

Références

Canada, Ministère de l'Environnement et Changement Climatique, ministère de la Santé. 2016. *Implication précoce des intervenants pour contribuer à fournir de l'information pour le plan visant à examiner les 1 550 substances restantes dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques*. Gazette du Canada, Partie I, vol. 150, no. 6, p. 152-195

[ECB] Communautés européennes. 2008. *European Union risk assessment report: CAS RN 95-33-0: N-Cyclohexylbenzothiazol-2-sulphenamide*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes.

[ECHA] Agence européenne des produits chimiques. c2007-2015. *Registered substances database; search results for CAS RN 95-31-8, 95-33-0*. Helsinki (FI) : ECHA.
<http://www.echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>.

[ECHA] Agence européenne des produits chimiques. 2015a. *Community Rolling Action Plan*.
<http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/evaluation/community-rolling-action-plan/corap-table>

[ECHA] Agence européenne des produits chimiques. 2015 b. *Candidate List of substances of very high concern for Authorization*. <http://echa.europa.eu/candidate-list-table>

Environnement Canada. 2009. *Données de la Mise à jour de l'inventaire de la LIS recueillies en vertu du de l'article 71 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999 : Avis concernant certaines substances inanimées (chimiques) inscrites sur la Liste intérieure*. Données préparées par Environnement Canada et Santé Canada, Programme des substances existantes.

Environnement Canada. 2012. *Données de la Mise à jour de l'inventaire de la LIS 2012 recueillies en vertu de l'article 71 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999: Avis concernant certaines substances de la Liste intérieure*. Données préparées par: Environnement Canada et Santé Canada; Programme des substances existantes.

Environnement Canada et Santé Canada. 2007. *Catégorisation*. Ottawa (ON), Gouvernement du Canada. [Mise à jour le 20 avril 2007; consulté le 17 novembre 2015]. Disponible sur :
<http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/approach-approche/categor-fra.php>

Environnement Canada et Santé Canada. 2009. *Évaluation préalable pour le Défi concernant le butane Numéro de registre du Chemical Abstracts Service 106-97-8 contenant du 1,3-butadiène Numéro de registre du Chemical Abstracts Service 106-99-0 et l'isobutane Numéro de registre du Chemical Abstracts Service 75-28-5 contenant du 1,3-butadiène Numéro de registre du Chemical Abstracts Service 106-99-0*. Ottawa (Ontario), Environnement Canada; Santé Canada. <http://www.ec.gc.ca/ese-ees/default.asp?lang=Fr&xml=179F610F-702F-8C80-1F7E-9D4BB426D047>

Environnement Canada et Santé Canada. 2013. Ébauche d'évaluation préalable pour le Défi concernant le di (acétate) de chlorhexidine (Acétate de chlorhexidine) Numéro de registre du Chemical Abstracts Service 56-95-1. Ottawa (Ontario), Environnement Canada; Santé Canada. <http://www.ec.gc.ca/ese-ees/default.asp?lang=Fr&n=8CCF6AE7-1>

Environnement Canada et Santé Canada. 2014. Identification des substances chimiques et des polymères jugés prioritaires pour l'évaluation des risques en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999 (LCPE, 1999). Disponible à : <http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/plan/approach-approche/chem-pol-priori-fra.php>

[ESIS] European Chemical Substances Information System [base de données en ligne]. c1995–2010. Centre commun de recherche de la Commission européenne. Disponible à : <http://esis.jrc.ec.europa.eu/>

[INRP] Inventaire national des rejets de polluants [base de données]. 1993-2014. Gatineau (Québec), Environnement Canada. [Mise à jour le 16 septembre 2014, consultée en décembre 2014]. http://www.ec.gc.ca/pdb/querysite/query_e.cfm

[US EPA] United States Environmental Protection Agency (Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement). 2014. *TSCA Work Plan for Chemical Assessments: 2014 Update*. Office of Pollution Prevention and Toxics.

[US EPA] United States Environmental Protection Agency. 2012. (Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement). 2012. *Chemical Data Reporting data collected under the Environmental Protection Agency's Toxic Substances Control Act*. <http://www2.epa.gov/chemical-data-reporting>